

# MALBOSC



*informations municipales*  
**Octobre 97 n° 70**

# Sommaire



Octobre 1997 - n° 70

- Q. 1      *Le mot de Mme le Maire*
- Q. 2      *Conseil municipal : séance du 17/06/97*
- Q. 3      *suite CM - CCAS - Etat civil*
- Q. 4      *Compte administratif 96*
- Q. 5           *"*
- Q. 6           *"*
- Q. 7      *Conseil municipal : séance du 22/07/97*
- Q. 8      *Conseil municipal : séance du 22/09/97*
- Q. 9      *Le voyage des anciens (Maria Sanz)*
- Q. 10          *"      "*
- Q. 11     *La page des enfants de l'école*
- Q. 12          *"      "*
- Q. 13     *dossier*
- Q. 14     *L'eau potable*
- Q. 15     *Urbanisme*
- Q. 16     *Toitures en lauzes*
- Q. 17     *Travaux voirie*
- Q. 18     *Malbosc, un peu de son passé*
- Q. 19          *"*
- Q. 20     *l'église.*
- Q. 21          *"*
- Q. 22     *Débroussailler en Ardèche*



## Le mot de mme le Maire

Les vacanciers ont quitté notre région depuis plusieurs semaines et c'est seulement maintenant que les matins brumeux et frisquets annoncent l'automne. Les belles journées ensoleillées que nous avons eues ! elles ont vu l'installation des nouveaux locataires du presbytère avec leurs 4 enfants dont 3 fréquentent notre école, elles ont vu le commencement des travaux de réhabilitation de la mairie et l'encombrement du chemin qui y conduit, les chercheurs de champignons, les randonneurs qui font étape sur la place du village et s'attardent pour contempler le paysage que nous offre la cham de Malbosquet... le village s'est remis à vivre après la longue sieste de l'été.

Pour ma part, je n'ai pas le sentiment d'avoir profité du farniente.

Les problèmes d'eau au chef lieu ont pu être résolus par l'apport de plusieurs citernes qui ont fait l'appoint. L'installation des postes de javellisation a été retardée car il faut amener l'électricité jusqu'au réservoir et la coordination n'est pas toujours au rendez vous...

La route d'Abeau a été rénovée, les autres voies communales ont été améliorées, soit par des entreprises soit par les employés communaux et néanmoins, il ne manque pas d'insatisfaits ! La desserte de la Lauzière se fera lorsque les intéressés auront renvoyé la promesse de vente signée, nous envisageons la déclaration d'utilité publique si nécessaire.

Vous trouverez par ailleurs ce que nous a coûté la voirie depuis 94 et bien que le département nous promette une majoration de 25% de l'aide aux communes défavorisées, cela ne nous permettra pas de tout faire... Aussi, lorsque l'on vient m'agresser parce que les pluies diluviennes du début d'octobre ont raviné les chemins, je suis tentée de dire : certes le maire est responsable d'un tas de choses mais il n'a pas la faculté d'arrêter les orages.... et je le regrette ! comme je regrette la position du conseil municipal de rejeter le parc naturel régional de la châtaigneraie. Il me semble que cette structure pourrait être bénéfique, nous sommes déjà pénalisés par notre position géographique, si nous construisons une muraille autour de la commune au lieu de nous ouvrir, quel avenir sera le nôtre ?

Votre maire excédée mais néanmoins dévouée,  
Alice Icard

## CONSEIL MUNICIPAL : séance du 17 juin 1997

Tous les conseillers en exercice sont présents :

Mme ICARD Alice, M. FRANCOIS Gabriel, Mme ROBERT Blandine, M. LOUCHE Pierre, M. ALLEGRE Jean, M. HOURS Raymond, Mme SANZ Maria, Mme SCHMITT Béatrice.

### COMPTE ADMINISTRATIF 1996

Présenté par Mme le Maire, il donne les résultats suivants (détails ci-après)

#### Fonctionnement

total dépenses :	944 520,81
total recettes :	1 112 682,73
<b>résultat : excédent de fonctionnement de : 168 161,92</b>	

#### Investissement

total dépenses :	920 668,29
total recettes :	1 461 958,49
<b>résultat : excédent d'investissement de : 541 290,20</b>	

5 conseillers municipaux (Mme ROBERT Blandine, M. FRANCOIS Gabriel, M. LOUCHE Pierre, M. ALLEGRE Jean et M. HOURS Raymond) refusent de voter le compte administratif 96 si le conseil ne délibère pas auparavant sur le parc régional de la châtaigneraie, l'arrêté de biotope et la directive européenne Natura 2000. Le vote du compte administratif est reporté.

### DELIBERATIONS

#### \* Parc régional de la châtaigneraie :

par 5 voix contre (Mme ROBERT Blandine, M. FRANCOIS Gabriel, M. LOUCHE Pierre, M. ALLEGRE Jean et M. HOURS Raymond) sur 8 voix, le conseil municipal refuse que la commune de Malbosc soit intégrée dans le périmètre du futur parc régional de la châtaigneraie.

#### \* Arrêté de biotope concernant la protection des pins de Salzmann :

par 5 voix contre (Mme ROBERT Blandine, M. FRANCOIS Gabriel, M. LOUCHE Pierre, M. ALLEGRE Jean et M. HOURS Raymond) sur 8 voix, le conseil municipal refuse qu'un arrêté de biotope soit pris sur le territoire de la commune de Malbosc.

#### \* Directive européenne "Natura 2000", relative à la protection de certaines espèces animales et végétales :

par 5 voix contre (Mme ROBERT Blandine, M. FRANCOIS Gabriel, M. LOUCHE Pierre, M. ALLEGRE Jean et M. HOURS Raymond) sur 8 voix, le conseil municipal refuse la Directive européenne Natura 2000 touchant une partie du territoire communal.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 1996

Après le vote des délibérations mentionnées ci-dessus, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 1996.

### CAMPING

Il est rappelé que les frais d'aménagement du camping ne concernent que la dalle de béton.

Rectification est apportée au compte-rendu de séance du conseil du 21/02/97 sur le camping paru dans le bulletin précédent : ont voté contre : M. Ripart et M. Hours.

### VOIRIE

#### \* Pont d'Abeau.

Mme le Maire informe le conseil que la demande de subvention pour les travaux du pont d'Abeau ayant été refusée, elle a fait appel de cette décision auprès du Président du conseil général.

Cette "réclamation" a permis qu'une subvention de 60% soit 39 570 F soit tout de même allouée à la commune pour ces travaux.

#### \* Route d'Abeau :

En attente, le devis de l'entreprise Laupie.

#### \* Travaux divers à faire sur la route de Sabuscles à Gorges

**\* Pont de Sabuscles**

L'entreprise Dumas a fait un devis de maçonnerie s'élevant à 10 000 F HT.  
Le conseil est d'accord pour que la Brigade verte du Sidet installe des chicanes à l'entrée du pont tout en précisant le caractère non prioritaire de ces travaux.

**BATIMENTS**

Des subventions ont été accordées par le Conseil général :

travaux toiture église : 20 185 F

travaux planchers logement n°1 : 10 446 F

travaux toiture sacristie : 21 846 F

**PLAN DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE (PDIPR).**

Le conseil reprend la délibération du 18 avril 1981 qui déterminait les sentiers cadastrés de la commune susceptibles d'être ouverts à la randonnée pédestre.

M. Hours indique que la commune n'est pas tenue de proposer des itinéraires et demande que la convention annexée soit revue notamment pour les articles concernant la responsabilité civile de la commune et des propriétaires ainsi que la surveillance sur les chemins.

Le conseil décide de surseoir à cette délibération pour permettre l'étude des sentiers sur le cadastre.

**DIVERS**

\* Le conseil municipal est informé que deux containers à verre supplémentaires ont été déposés : 1 à Gournier et l'autre à Aubrias.

\* Des problèmes de stationnement sont signalés à Sabuscles et au Mas.

\* Les pompes de l'adduction d'eau de Mourèdes devront être changées en raison de l'augmentation du nombre des abonnés permanents.

La séance est levée à 22 h 10.

---

**C.C.A.S. réunion du 17/06/97**

---

Le CCAS vote le compte administratif 96 à l'unanimité des membres présents

<b>Total dépenses</b> repas et sortie personnes âgées	<b>11 025,00 F</b>
- Subvention commune, dons et participations	9 950,00 F
- Excédent 95 reporté	15 134,21 F
<b>Total recettes</b>	<b>25 084,21 F</b>
<b>Excédent de l'exercice 96:</b>	<b>14 059,21 F</b>

**DONS AU C.C.A.S.**

- 100 F M. Chave
- 500 F à l'occasion du mariage d'Olivier Chamboredon avec Garnier Christine
- 200 F Mme Schmitt Béatrice.

---

**ETAT CIVIL**

---

**Décès**

- M. MATHIEU Gaston, le 3/8/97 à Bèssèges (M. Mathieu, doyen de la commune, avait reçu la légion d'honneur le 26/01/97)

- Mme HOURS Félicie Vve Mathieu, le 6/08/97 aux Vans

- Mme ROUDIL Julie (maman d'Odette Garidel) le 21/08/97 à Aujac

**Mariages**

- le 21 juin 97 : Jean René SALVADORI et Josiane MARTIN demeurant à Chabannes

- le 27 juillet 97 à Sénèchas : Olivier CHAMBOREDON et Christine GARNIER demeurant à Mourèdes.

COMPTE ADMINISTRATIF - comptabilité M 11



Section de fonctionnement- DEPENSES

COMPTES	DEPENSES	mandats émis
<b>60</b>	<b>DENREES et FOURNITURES</b>	<b>4 117.30</b>
607	Fournitures scolaires	1 100.99
608	Fournitures de bureau	3 010.31
<b>61</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>243 903.74</b>
610	Rémuné. pers. titul.	63 202.05
611	Rémun. pers. non titul.	128 410.75
6147	Cotis. Centre gestion	631.36
615	Rémuné. diverses	2 394.29
618	Charges sociales	49 265.29
<b>62</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 951</b>
621	Impôts fonciers	6 561
623	Autres impôts	390
<b>63</b>	<b>TRAVAUX &amp; SERV. EXTERIEURS</b>	<b>87 012.10</b>
6310	Entretien de terrain	
6312	Entretien de bâtiments	8 403.05
6313	Entretien voiries et réseaux	10 971.01
6314	Entretien matériel	6 106.49
633	Acquisitions petit matériel	4 716.10
634	Electricité, entretien réseau	39 084.10
635	Analyses eau	5 632.60
638	Primes assurances	12 188.75
<b>64</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS</b>	<b>176 277.29</b>
641	Contingent pour aide sociale	27 118.00
64021	Part. pr dépenses collèges publics	1 139.54
6405	Cotisations municipales	242.00
6406	Contingent pr service incendie	5 977.82
6407	SICOM	41 469.00
	SICTOBA	30 238.00
	SDE 07	45 547.54
	SDE 07 Fonct.	1 192.00
	SIDET	22 283.39
<b>65</b>	<b>ALLOCATIONS SUBVENTIONS</b>	<b>17 688</b>
657	CCAS Malbosc	4 000
	Ass. Ecole buissonniere	1 000

## COMPTE ADMINISTRATIF - comptabilité M 11

	Ass. Vivre chez soi	400
	Ass. Lutte contre le cancer	400
	Synd. hot. plein Air	672
	ASL Malbosc	90
	Ass. Jeunesse & reconst.	8 000
6589	Fonds Nat. Adduc. Eau	2 843
<b>66</b>	<b>FRAIS DE GESTION GENERALE</b>	<b>56 573.48</b>
663	Documentation générale	4 741.20
664	Frais de PTT	6 023.70
666	Indemnités fonction maire et adjt	45 808.58
<b>67</b>	<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>55 162.90</b>
671	Interêts	42 234.64
672	Frais financiers divers	11 928.26
<b>83</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>296 835</b>
831	Prélèvement pr dépenses invest.	296 835
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>944 520.81</b>

### Section de fonctionnement- RECETTES

COMPTES	RECETTES	titres émis
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE L'EXPLOITATION</b>	<b>138 279.58</b>
700	Vente de l'eau	73 947.58
7050	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	64 332.00
<b>71</b>	<b>PRODUITS DOMANIAUX</b>	<b>41 707.50</b>
714	Location immeubles	18 707.50
	location camping	23 000.00
<b>72</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>18.75</b>
722	Intérêts prêts & créances	18.75
<b>73</b>	<b>RECOUVREMENTS - SUBVENTIONS</b>	<b>85 760.92</b>
7332	Recouv. de traitements cnasea	58 601.07
7338	Partic. Commune Bonnevaux	22 235.16
7339	Autres recouv. CAF - parents élèves	4 422.69
7373	Partic. département fond scolaire	502.00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>540 014</b>
740	D.G.F. dot. de base	470 547
7410	D.G.F. dot. compensation	30 643
745	Dot. spéciale instituteurs	26 267
747	Dot. Elu local	12 557

75	<b>IMPOTS INDIRECTS</b>	<b>23 980.24</b>
750	Attri. sur permis chasser	176.00
751	Taxe add. droits mutation	23 539.24
752	Licence débit de boisson	50.00
753	Impôts sur spectacles	215.00
77	<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>231 800.47</b>
777	Produits des contrib. directes	156 399.00
7781	Attrib. fonds Nal taxe profes.	1 120.00
7784	Fonds Nal .TP	43 800.00
7782	Fonds. Dal TP	23 911.47
7791	Compens. exo sur taxes fonc.	518.00
7792	Compens. sur TP	3 059.00
7793	Compens. sur T.H.	2 993.00
82	<b>PRODUITS ANTERIEURS</b>	<b>51 121.27</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 112 682. 73</b>

**RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent de fonctionnement 168 161.92**



### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>920 668.29</b>
<b>COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>mandats émis</b>
16	Remboursements emprunts	46 992.22
18	Règlement emprunt sidet	34 263.74
21	Acquisitions biens	44 280.21
23	Travaux voirie	51 297.02
23	Travaux bâtiments (école logement)	303 964.44
23	Travaux AEP	439 870.66
<b>RECETTES</b>		<b>1 461 958.49</b>
<b>COMPTES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisé</b>
06	Excédent investissement reporté	815 075.29
10	Subventions	111 507.00
11	Prélèvt sur recettes fonctionnement	296 835.00
14	Fonds compens. TVA	102 406.00
14	D.G.E. 2è part	135 000.00
25	Subv. en annuités	1 135.20

**RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent d'investissement 541 290.20**

## Conseil municipal : séance du 22 juillet 1997

Tous les conseillers sont présents

### Election prud'homale:

Participation de cinq délégués : Mme le Maire, Mr Lachgar, Mme Sanz, Mr Allègre; Mme Schmitt.

### Chemin de la lauzière:

La réfection de la route est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal. Les divers propriétaires devront se mettre d'accord sur son tracé.

### Amiante:

La SOCOTEC doit faire un devis pour la salle de classe et la mairie pour la recherche d'amiante.

### Chemin de randonnée:

Le conseil est d'accord pour l'entretien des chemins par le SIDET. Toutefois une close sera demandée pour qu'il y ait des panneaux et des barrières à certains endroits.

Les responsabilités de la commune devront être connues.

### Aire de croisement:

Des aires de croisement seront faites tous les 500 m sur toutes les routes de la commune. Ces aires de croisements sont destinés aux pompiers et effectués par la DDE avec une subvention de 80% à 90%. Des panneaux d'interdiction de stationner seront placés.

### Ecole:

Les jeux d'enfants qui se trouvent dans la cours devront être vérifiés pour être en conformité avec les nouvelles normes.

### SICTOBA :

Prolongation de la décharge jusqu'à la fin de l'année. Le SICTOBA a décidé de prendre en charge les encombrants.

Toutefois il est préférable de téléphoner à la mairie avant de les déposer.

### SIDET:

Une subvention pourrait être accordée pour les toitures en lauze. Une demande pourra être faite pour le toit de l'église.

Secrétaire de séance : Béatrice Schmitt.

## Conseil municipal : séance du 22 septembre 1997

Excusé Jean Allégre, procuration à François Gabriel

### Garderie :

Les postes pour la garderie et le ménage sont reconduits. Sept enfants devront être inscrits. La participation des parents est de 150 f par enfant et par mois.

### AEP :

#### Quartier du mas:

Réfection de la canalisation existante en PVC avec un diamètre de 64/75 sur une longueur de 140 m.

- Changement de 2 vannes.
  - Réfection et mise aux normes de 14 branchements particuliers.
- (Tous les compteurs seront mis hors des habitations)

#### Quartier de Mourédes.

- Pose de 2 pompes
- Pose de 2 vannes.
- Mise aux normes des commandes électriques.

Le total des travaux s'élève à 180 000 f HT. Une demande de subvention du conseil général a été demandée sans pouvoir bénéficier de subvention de l'agence de l'eau.

### Logement social:

Il y a une modification du marché avec l'entreprise Deschanel faisant un avenant de 9000 f en moins.

### Pont de Sabuscle:

Vote concernant le pont de Sabuscle. Pour: Mme Icard, Mme Sanz, Mme Robert, Mme Schmitt.  
Contre: Mr Gabriel, Mr Hours, Mr Louche, Mr Allégre.

La réfection du pont se montera à 10 000 f pour les arcades. Le SIDET prend en charge les parapets. Il est possible que ce pont soit classé compte tenu de son ancienneté. Une demande de classement pourrait intervenir.

### Pont d'Abeau.:

Les travaux sont reportés. Mr de Neuville revendiquant la propriété de ce pont sans pouvoir fournir d'acte notarié. Le conseil municipal demande l'avis du cadastre sur la propriété du dit pont. La commune ne pouvant effectuer des travaux sur un ouvrage dont la propriété n'est pas clairement établie.

### Divers :

Nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes: été 500 f, hiver 800 f (chauffage).  
Ces prix sont pour les personnes extérieures à la commune.  
Les bruits venant de la salle devront s'arrêter à 1 heure du matin.

### Amiante:

Le rapport de diagnostic de la SOCOTEC pour l'école et la mairie n'a détecté aucun flochage antérieur à 1980, ni calorifugeage.

Secrétaire de séance: Béatrice Schmitt.

# Voyage des anciens

Malbosco le 10 Septembre 1997

Départ pour la grande plaine, vers le sud cette fois !  
Nous démarrons d'Aubrias comme d'habitude, pour une escale  
« petit déjeuner » à Nîmes dans la cafétéria d'un supermarché,  
bien désert à cette heure matinale. Puis nous empruntons l'autoroute  
jusqu'à Arles, ville superbe, c'est jour de marché, il y a donc beaucoup  
d'animation et d'étalages divers, très colorés. La route reprend à  
travers les cultures bordées de haies de cyprès, que l'on retrouve dans  
toute la région et qui servent de barrière au célèbre « Mistral ».

Le moulin d'Alphonse Daudet autre nom célèbre, nous y  
faisons une petite halte, car le vent nous surprend par sa fraîcheur.  
J'ai pris le temps d'y découvrir des superbes Pins Pignon (ou Pins  
Parasol ?) couchés par la force du vent, de l'Aubépine pleine de fruits  
et un Olivier plus que centenaire.

Ensuite après quelques kilomètres nous découvrons une  
magnifique vallée encaissée, taillée par le temps dans le calcaire.

On y aperçoit quelques belles villas accrochées à la falaise, puis  
perché sur un promontoire rocheux on découvre « Les Baux » (en  
occitan Baou). Là, chacun part à travers les nombreuses ruelles  
étroites. Les maisons sont quasiment toutes des boutiques d'artisanats,  
mais on trouve aussi une chapelle, une église, un hôtel qui est devenu  
la mairie et servant aussi de galerie d'arts. Le château des Baux  
domine l'ensemble des habitations et nous offre une vue superbe sur la  
plaine environnante, ce château démoli par Richelieu, ne montre  
plus que des vestiges de murailles bâties sur le rocher. Un ensemble  
d'armes de l'époque sont présentées ; béliers, catapultes, abris servant  
de protection aux guerriers lors des batailles. On pouvait trouver  
aussi une exposition sur les anciens croquis du château, encore sur

piéd et également une projection de diapositives, de tableaux tel que Gauguin et Van Gogh.

En contrebas du site et en s'enfonçant dans des gorges, on peut visiter un espace magique. C'est une ancienne carrière d'où l'on a extrait les pierres du village. Un photographe et cinéaste y a imaginé des projections d'images à thèmes ou symboliques. C'est un système qui projette sur les parois de la carrière des photos agrandies qui prennent toute la hauteur ou sur le sol, cela donne l'impression d'être complètement imprégné par « l'image », ce lieu prend une autre dimension et offre un autre intérêt que celui d'une simple carrière.

L'heure du repas approche, ce qui nous amène au Paradou, petit village typiquement provençal, pour y découvrir le restaurant la « Treille ». L'accueil est très agréable, nous pouvons prendre place rapidement dans une grande salle décorée d'objets assez insolites et peinte de couleur chaude. Le menu est aussi à la hauteur du décor mais aussi très fin et plein d'originalité dans ses saveurs, je crois que tous le monde a apprécié, pour ma part encore plus lorsque le « nougat glacé » a été servi !.

Nous reprenons place dans le car pour la dernière visite de la journée, l'Abbaye de St Michel de Frigolet. Ce centre monastique a été créé il y a plus de 100 ans par les Chanoines Réguliers de Prémontré, cet ordre a été fondé au 12<sup>e</sup> siècle à Prémontré (près de Soisson). Nous avons aperçu une partie des bâtiments, mais surtout la chapelle N<sup>o</sup> D du Bon Remède du

11<sup>e</sup> siècle ornée par Anne d'Autriche et l'église de St Michel très chargée de sculptures dorées, de colonnades peintes de couleurs vives, de tableaux, l'ensemble est très riche. Cet espace de vie, retiré, se trouve bordé d'une magnifique pinède, créant une atmosphère magique et apaisante, on comprend que des religieux aient choisi cet endroit pour y méditer.

Voilà, la journée se termine, nous empruntons la route direction Avignon, Bagnol, St Ambroix... et Aubrias !

- Maria SANZ -

Ma nouvelle maison

Dans ma nouvelle maison, je m'amuse bien.  
J'ai beaucoup de jouets.  
J'aime bien habiter à Malbosc.  
Mais les orages de Malbosc sont terribles...  
Je suis allé ramasser des châtaignes.  
Miam, miam, miam...

Louisa

La louve et le poulain

Un jour, un poulain se promenait avec sa mère lorsqu'une louve surgit.  
" Bonjour, c'est un beau poulain que vous avez avec vous. Mais hier il se promenait tout seul et tu sais, jeune poulain mes louveteaux se promenaient eux aussi tous seuls dans la forêt... Ils ne sont jamais revenus..."  
La jument gronda alors son poulain:  
" Poulain, rentre immédiatement à la ferme et ne bouge plus de ton box! "  
" Non maman! Je veux me promener avec toi..."  
" tais-toi et obéis! "  
Le jeune poulain rentra tout seul... et fut mangé...

Florence



Mes animaux

J'ai une chèvre qui s'appelle Café.  
Elle est très gentille, très douce.  
Elle se bagarre un peu avec les autres.  
Mon bouc Caramel est très gentil.  
Il a de grosses cornes.  
J'ai deux chats Noireau et grisou qui attrapent beaucoup de souris.  
J'ai deux chiens Pélou et Zonzon.  
J'avais une corneille Mélusine qui reviendra peut-être.

Amélie

Les vacances

Je me suis éclaté.  
Vive le vélo !  
Vive ma soeur que j'aime tant embêter !  
Vive la baignade pour boire la tasse !  
Vive l'école quand elle n'est pas là !

Lucas







# Dossier : l'eau potable

## Rappels et quelques chiffres...

Tout le monde sait que la maîtrise de l'eau douce est un des soucis majeurs de l'humanité. Sur notre continent par exemple, la surexploitation des nappes phréatiques et la pollution menacent nos ressources en eau potable, en qualité et en quantité.

La France est en retard, par rapport à ses voisins, pour l'équipement en eau potable et l'assainissement, parce qu'elle a investi trop tard et trop peu et qu'elle a surtout confié aux communes le soin de se "débrouiller". Il suffit de comparer avec ce qui s'est passé en matière d'électricité, de téléphone ou de télévision pour comprendre comment les politiques nationales d'aménagement peuvent influencer sur les équipements de chacun.

Depuis plusieurs années, le budget annexe (M 49) de l'eau de chaque commune doit théoriquement s'équilibrer, investissement compris, dans une logique commerciale. Cette politique s'inspire de l'idée que, désormais, l'approvisionnement en eau potable est assuré dans la quasi totalité du territoire. Il est donc normal que l'abonné devienne un client comme pour EDF ou France Télécom.

C'est probablement vrai en pourcentage de population mais évidemment faux pour les zones de montagnes et leurs habitants.

L'état a créé les Agences de bassin (ou agences de l'eau) dont l'une des missions est de subventionner les équipements manquants (jusqu'à 70% par cumul avec les subventions du Conseil général mais sous certaines conditions). Ces agences sont financées par une taxe de prélèvement que paie chaque prestataire de service (commune ou société, au m<sup>3</sup> d'eau prélevée dans la nature et non pas au m<sup>3</sup> consommé (prise en compte donc des fuites sur le réseau et trop pleins intempestifs). Voilà pourquoi la commune doit installer des compteurs généraux à la sortie des réservoirs. (Notre commune, qui ne consomme que 8400 m<sup>3</sup> environ par an, n'est pas encore assujettie à cette taxe).

## Desertos

98% des habitants en France sont desservis en eau potable.

96% en Ardèche

78% dans la zone "Montagne Cévennes"

Malbosc compte 145 compteurs, 9 hameaux sont desservis par le réseau communal, 1 hameau gère son réseau "privé", quelques maisons sont desservies par le SEBA. Un certain nombre de résidences principales et secondaires (situées dans les "écarts") s'approvisionnent tant bien que mal avec d'autres ressources (citernes, sources ou ruisseaux).

## Consommation moyenne des ménages par an

200 m<sup>3</sup> en Europe

600 m<sup>3</sup> aux Etats Unis

150 m<sup>3</sup> en Ardèche

75 m<sup>3</sup> en "Montagne Cévennes"

60 m<sup>3</sup> à Malbosc où il y a davantage de résidences secondaires raccordées que de résidences principales.

## Qualité de l'eau

En Ardèche, nous n'avons pas de pollution chimique notable, alors que 63% du territoire français est concerné par les nitrates. A Malbosc, les analyses bisannuelles révèlent parfois une pollution bactériologique qui nécessite un traitement de l'eau (installation de postes de javellisation)

Nous avons très souvent un problème physico-chimique lié à l'acidité de l'eau (PH) trop agressive.

Il faut savoir que l'acidité de l'eau n'a pas d'incidence sur la santé, sauf et c'est très important, si l'eau passe par des **conduites en plomb** qui créent un risque de Saturnisme. Nous ne pensons pas qu'il y ait du plomb dans les maisons mais il vaut mieux le dire inutilement que de prendre un risque.

## La gestion et le coût de l'eau

Malbosc conserve la gestion de l'eau, d'autres communes ont confié leur réseau, au SEBA, à la SAUR, à la CISE etc...

En Ardèche, 40% des communes sont en gestion municipale. En général, le système municipal coûte moins cher au contribuable pour deux raisons évidentes :

- une partie importante du travail est effectuée bénévolement par les conseillers et habitants (notamment la surveillance des réseaux, les relevés, etc...), réalisé par les employés communaux ou compris dans le travail du secrétariat de mairie.
- Une commune, beaucoup plus attentive à l'argent dépensé par les abonnés, cherche les solutions les moins chères et, bien sûr, contrairement aux sociétés privées (cf Lyonnaise des Eaux, C.G.E., ect...) ne réalise pas de bénéfice sur la vente d'eau.

Chaque installation a évidemment son coût en fonction de critères très variables suivant :

- la longueur de l'installation depuis la source jusqu'au compteur le plus éloigné.
- la nature du terrain, relief, roche, traversée de vallée etc.
- la mise en oeuvre de matériel plus ou moins sophistiqué, pompe, etc.
- le traitement de l'eau, simple ou très complexe.

Une fois le coût de la construction évalué, il faudra le diviser par le nombre de compteurs desservis pour établir le prix de revient de chaque compteur. La facture des abonnés sera établie en fonction de ce prix de revient, de l'entretien du réseau, des frais de gestion, des taxes etc... C'est pourquoi les prix peuvent être très différents suivant les endroits.

L'eau coûte de plus en plus cher. Le prix moyen du m3 en France est de 15 francs et les agences de l'eau pronostiquent une augmentation moyenne de 5% par an jusqu'à 2001.

L'eau en France coûte plus cher qu'en Italie, Espagne, Belgique, Pays Bas et moins cher qu'en Angleterre et Allemagne.

En Ardèche, on est à 12 F de moyenne.

A Malbosc où il n'y a pas de réseau d'assainissement, le prix du m3, en 1997, était

facturé 4 F.

Les tarifs que vous retrouvez sur votre facture sont décidés par le conseil municipal. Chaque année, l'assemblée délibère pour fixer :

le prix de l'abonnement

le prix du m3

le prix de location de compteur

le prix du raccordement au réseau d'eau public.

La taxe du Fonds National d'Adduction d'Eau (FNAE), proportionnelle au nombre de m3 consommés, est encaissée par la commune et reversée à l'état dans son intégralité.

A Malbosc, comme partout d'ailleurs, la demande en eau a largement augmentée au cours des vingt dernières années. Les habitations se sont rénovées, équipées de salles de bain, de wc, de machines gourmandes en eau et les réseaux les plus anciens ont parfois du mal à suivre.

Il est donc fort probable qu'à l'avenir, la commune aura à faire face à un certain nombre de problèmes tant pour pouvoir répondre aux besoins de ses administrés que pour être conforme aux normes européennes (qualité de l'eau, traitement des eaux usées) ...

Pour terminer, nous vous rappelons qu'à partir de l'an 2001, votre facture d'eau devrait vous être présentée en Euros. Pour vous donner une idée, voici, convertis en euros, les tarifs 97 :

1 euro = 6,47551 F

pour connaître le montant en euros, il suffit de diviser la somme en francs par le taux de conversion (6,47551) et d'arrondir le 2<sup>e</sup> chiffre après la virgule !

	Francs	Euros
Abonnement	350	54,05
M3	4	0,62
Loc. cpteur	35	5,41
Raccordement	2 000	308,85

Pour connaître le montant de leur facture dans la monnaie de leur pays, nos abonnés européens peuvent faire une double conversion (du franc à l'euro et de l'euro au mark par exemple en tenant compte bien sûr du taux de conversion en euro-mark....)

Mais dans l'immédiat, nous vous informerons des tarifs 98 dès que le conseil municipal en aura débattu.





# Fiche : urbanisme

## Le Règlement National de l'urbanisme ou RNU

Lorsqu'une commune n'est pas dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), c'est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'applique. Le RNU prévoit les règles minimales à observer dans un projet de construction. Elles concernent principalement :

\* **la localisation** : les constructions ne doivent pas porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique, ni être situées dans des zones de risque. Elles ne doivent pas compromettre la conservation des sites ni les activités agricoles, ni avoir de conséquences dommageables pour l'environnement.

\* **la desserte** : les exigences en matière d'équipements publics liées à la construction doivent être compatibles avec le budget communal.

\* **l'implantation** : des règles de recul par rapport aux voies publiques et aux limites privées garantissent un minimum de confort.

\* **l'aspect extérieur** : l'édification de bâtiment doit respecter une qualité esthétique qui permettra une bonne insertion dans l'environnement naturel ou bâti.

A ces règles générales, se superposent d'autres dispositions :

\* **la Règle dite de "constructibilité" limitée.** Limite les possibilités de constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

\* **la Loi "montagne"** (203 communes en Ardèche dont Malbosc). Elle autorise l'urbanisation au coup par coup mais uniquement en continuité des bourgs, des villages et des hameaux.

\* **la Loi "Paysage"** (8 janvier 1993) Elle renforce des objectifs du RNU et oblige, entre autres, à justifier les dispositions prévues pour assurer l'insertion d'un projet dans le paysage (production obligatoire d'un volet paysager dans le permis de construire).

\* **la Loi sur l'Eau** (3 janvier 92) Elle vise à la préservation et à la qualité des ressources et responsabilise les communes sur l'assainissement. Elle impose notamment :

- délimitation des zones d'assainissement collectif et individuel
- contrôle des dispositifs individuels à la charge des municipalités.

## Les documents d'urbanisme

### Le certificat d'Urbanisme :

C'est un acte d'information, créateur de droit. S'il est positif, il se prononce sur la possibilité de construire ou de réaliser une opération déterminée sur un terrain donné et sur les conséquences de certaines divisions de propriété.

La demande est déposée en mairie du lieu du terrain.

### La déclaration de travaux :

La loi du 6/1/86 a introduit une simplification administrative visant à exempter de permis de construire certains travaux considérés comme d'importance mineure. Ainsi sont soumis à déclaration :

- la création de surface inférieure à 20m<sup>2</sup> sur terrain déjà bâti.
- le ravalement des façades
- le changement des toitures
- les piscines non couvertes
- les serres, les clôtures
- certains ouvrages techniques des services publics.

L'imprimé de demande correspondant, accompagné du dossier nécessaire sont déposés en mairie du lieu de construction.

### Le permis de construire :

Le permis de construire a vocation à contrôler les règles d'urbanisme prévues dans le code de l'urbanisme et les documents locaux (POS - ZAC - lotissement...) et les servitudes d'utilité publique.

Les travaux soumis à permis concernent :

- toute construction nouvelle même ne portant pas de fondation.
- tout changement de destination de locaux existants.
- toute modification de l'aspect extérieur
- toute création de niveaux supplémentaires.

La demande est déposée en mairie.



# Patrimoine : le Sidet au secours des toitures en lauzes



Le Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Touristique du Canton des Vans, vient d'être chargé d'animer une opération subventionnée visant à la réfection des toitures en lauzes de 9 communes du canton...

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment qui peut être considéré comme remarquable sur le plan de l'architecture, en particulier grâce à sa toiture faite de lauzes en schiste. Il s'agit d'un patrimoine qui représente une réelle valeur pour vous mais également pour l'ensemble du pays, aussi bien par rapport à ses traditions, son histoire, qu'à son intérêt économique et culturel dans le futur.

Ce patrimoine est malheureusement en train de disparaître à cause des difficultés d'entretien et du coût de restauration de ces toitures. Aussi un projet de développement local basé sur la mise en valeur de ce patrimoine a été retenu dans le cadre des crédits européens du PDR, Plan de Développement Rural et devrait venir en complément de toutes actions touristiques et économiques du secteur concerné.

### Qui est concerné ?

Tous les propriétaires de telles toitures, qu'ils soient privés ou publics, et plus particulièrement dans le cas présent ceux qui ont une propriété dans les communes suivantes : Malbosc, les Salelles, St-Pierre St-Jean, Les Vans et communes associées, Berrias-Casteljau, les Assions, Chambonas, Malarce-sur-Thines, et Ste-Marguerite Lafigère.

Une première action de ce genre a été lancée en 1993 dans la haute vallée de la Loire. Le Contrat Global Ardèche Méridionale a lancé en 1996, une réflexion sur le sujet pour la partie cévenole.

Michel Carlat, spécialiste de l'architecture traditionnelle ardéchoise fut chargé de sélectionner les zones concernées.

### Le SIDET prend le relais

Depuis le 1er Juillet 97, le SIDET est devenu le relais local de cette opération. Il est chargé de différentes responsabilités : - informer le public ; fournir les dossiers de demandes de subvention ; les récolter et les traiter ; signer une convention avec les parties concernées pour une durée de 10 ans reconductible, etc... La première démarche est de prendre rendez-vous (l'après-midi) au bureau du SIDET, qui se situe au rez-de-chaussée de la mairie des Vans.

Là un dossier complet vous sera remis ainsi qu'une liste des entreprises pouvant effectuer vos travaux ; les entreprises non encore inscrites doivent le faire d'urgence.

### Les subventions prévues

A partir d'une analyse de différents devis d'entreprises et des réalisations sur la montagne ardéchoise, selon le type de travaux réalisés, le montant forfaitaire de subventions à attribuer aux bénéficiaires serait calculé de la façon suivante. Subvention au m<sup>2</sup> : - pose de lauzes sans démolition : 245 F pour 490 F HT de travaux, - pose de lauzes avec démolition ou nouvelle toiture en lauzes : 318 F pour 636 F HT de travaux.

- Pose de lauzes reconstituées (à titre expérimental et après accord des responsables de l'action) avec ou sans travaux de charpentes : 100 F pour 200 F de travaux.

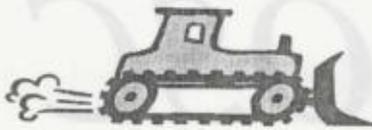
Ces subventions ne font pas obstacle à d'autres aides qui pourraient s'appliquer sur le bâtiment concerné.

On peut contacter le SIDET au 04.75.94.95.59.

Samedi 23 Août 1997

Extrait de L'écho Drôme/Ardèche





# travaux de voirie

## TRAVAUX REALISES

ANNEE	LIEU	COÛT TTC
1994	Route de Chabannes - Les Escoussous	397 674,10 F
1995	Routes Abeau Sabuscles, Bonnevaux	84 443,20 F 20 195,20 F
	Escoussous	28 701,20 F 48 701,79 F
1996	Routes Sabuscles, l'Estevenet, Fabre	37 793,08 F
	Chabannes - Malbosc	11 399,35 F
1997	Routes Bonnevaux, Malbosquet Malbosc	61 548,21 F
	Le Mas, Fourniels, Abeau, Chabannes	38 672,80 F
		réalisés, factures en attente. 124 616 F
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>853 3744.93 F</b>
A prévoir pour les années suivantes	Chemin de la Lauzière Entretien courant des chemins	

ANNEE	SUBVENTIONS	MONTANT
1994	NEANT	
1995	Conseil général : dotation cantonale	81 166 F
	État : dégâts orage 1992	4 494 F
1996	NEANT	
1997	Conseil général : dotation cantonale	81 775 F
	Conseil général : dégâts orages 1995	29 022 F
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>196 457 F</b>

### Les travaux réalisés ont été financés par :

- les fonds propres de la commune
- les subventions basées sur le montant HT (à signaler que la subvention "dotation cantonale" est distribuée tous les 2 ans à chaque commune du canton des Vans. Chaque commune reçoit la même somme, quelque soit la longueur en km de la voirie communale ou la nature des travaux à réaliser). Des subventions "exceptionnelles" peuvent être accordées, par exemple, en cas de dégâts d'orage.
- un emprunt de 300 000 F en 1994  
(taux 5.95% avec annuité de remboursement de 30 374.28 F jusqu'en 2009)

# MALBOSC

Quelques sobriquets collectifs :

Malbosc  
los chaulets  
(les mangeurs de choux)

Les Vans  
Los ramiers o manja-tripas  
(les bavards ou mangeurs de tripes)

Bonnevaux  
Los saquets  
(les "saquets")

Bessèges  
Los tripas-nègras o forta-tèstas  
(les tripes noires -mineurs - ou fortes têtes)

Aujac  
los pigassas o pigassières  
(qui travaillent à la pioche)

Villefort  
Los belaires  
(les dormeurs)

St Ambroix  
Los vola-buons  
(qui font voler les boeufs)

Génolhac  
Los débassaires o tondurs de napas  
(les fabricants de bas ou gros mangeurs)

Bordèzac  
los pica-patas (?)

Tiré de "En co nostre" La Faraça groupe occitan des Vans

## ... un peu de son passé

Malbosc est une commune pauvre, sans doute la plus pauvre du canton. Dans le passé, c'était déjà ainsi. Vous pourrez en juger à travers les délibérations du conseil municipal de l'époque qui seront retranscrites dans les bulletins d'informations municipales que nous éditerons...

Ce préambule "misérabiliste" pour vous prévenir que, comme "nos ancêtres", nous allons faire appel à votre générosité :

la commune ne peut pas tout faire... Il y a

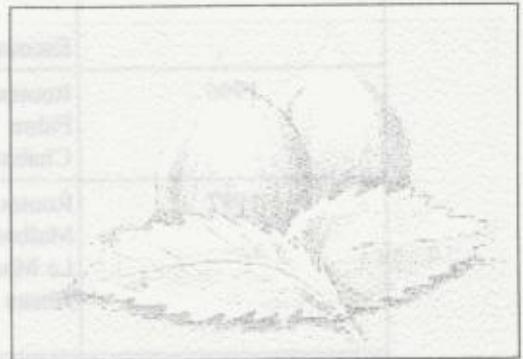
Souscription pour l'église de Malbosc :  
ccp Lyon 840 88 y  
intitulé

"souscription pour la réparation du clocher de Malbosc"

Il reste 3 105,50 F!

quelques années, une souscription avait été ouverte pour la réparation du clocher, cette souscription n'est pas close, il s'agira cette fois de la sauvegarde de l'Eglise. Elle fait partie du

patrimoine communal au même titre que l'école, les logements du presbytère, les



ponts, qu'ils soient de Sabuscles ou de Malbosquet et nous avons un devoir de le conserver...

C'est une oeuvre de longue haleine qui commence... Voici la délibération du CM qui décide de la construction de l'église. Elle sera retranscrite fidèlement, par la suite nous en donnerons seulement des extraits pour éviter des longueurs et par souci de ne pas lasser certains lecteurs.

## Délibération pour la construction d'une Eglise

L'an mil huit cent quarante trois et le dix du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Malbosc réuni dans la maison commune en sa session ordinaire renforcée du conseil adjoint composé des plus forts contribuables.

Présents : MM. Balmes, maire, Robert, adjoint, Jaumes Joseph, Pagès de la Vernède, Maistre Jean-Baptiste, Perrier Martin, Durand Alexis, Robert Jean-Pierre, Hours Basile, Roure Jean-Baptiste et Hours Casimir dit Trial membres du conseil municipal. Mathieu Chardon, absent. Et encore, MM. Gibert Benjamin Paul,

Chamboredon Alexis, Allègre Louis dit Cousin, Hours Clément dit Pagès et Hours Timothée dit Chambon membre du conseil adjoint formant la majorité dudit conseil.

M. le Maire, président a rappelé aux deux conseils réunis l'état de dégradation et de dépérissement dans lequel se trouve depuis longtemps l'église de cette commune et qui a déjà fait plusieurs fois l'objet de ses délibérations et montre son exigüité qui ne lui permet pas de contenir la population. Un tel fâcheux état nécessite impérieusement la construction d'une nouvelle église.

(Suite - page suivante)

## Délibération du 10 mai 1843

Les deux conseils ont depuis longtemps reconnu l'urgence de cette réparation et ils rendent témoignage que c'est dans les voeux et la sollicitude des habitants de cette commune.

En conséquence, ils sont unanimement d'avis qu'une nouvelle église soit élevée et qu'elle le soit sur une partie du cimetière en laissant subsister à son couchant le mur actuellement existant qui supporte le clocher; que la dépense qu'elle nécessitera sera couverte par les fonds appartenant à la commune dont le percepteur est actuellement comptable, par les dons ou legs qui ont été faits à cette fin et comme il y aura insuffisance, au moyen d'une imposition extraordinaire et d'une souscription volontaire et enfin en appelant à son aide les secours du gouvernement et dons gracieux de la famille royale; ressources que la pauvreté de la commune lui rendent indispensables que préalablement pour connaître le montant de la dépense de cette construction, il sera choisi un architecte pour en lever le plan et adresser le devis estimatif et à cet effet, les deux conseils nomment pour commissaires pour faire choix d'un homme de l'art, MM Balmes, maire, Pageze de la Vernède et Maître, secrétaire.

Fait et délibéré à Malbosc le même jour et au que dessus.

Les membres présents ont signé avec M. Maître, secrétaire.

### Un banc d'église à perpétuité...

Le plan N°2 est adopté lequel donne à l'église à reconstruire les dimensions suivantes :

longueur depuis la porte d'entrée jusqu'au fond du choeur	24 m
longueur de la nef (1)	8 m
longueur des chapelles	4,75 m
largeur des ailes	2.70 m
sacristie carrée dans oeuvre	4 m

M. Pageze de la Vernède, ici présent comme membre du conseil municipal, fait don en faveur de la dite église de la somme de

## Délibération, 1844 le 14 du mois de janvier

Séance extraordinaire à la demande du Sous-préfet, en vue de statuer définitivement sur la reconstruction de l'église. Les conseils réunis, le CM et Conseil adjoint formé par les plus forts contribuables, avaient adopté le projet de construction d'une église nouvelle, (délib du 10 mai 1843), sur l'emplacement du cimetière au couchant de l'église actuelle dont on laisserait subsister le mur de façade qui serait ainsi le levant de la construction nouvelle. En conséquence, le plan fut dressé en conformité de cette décision.

Depuis lors, une opposition bien prononcée s'est manifestée par plusieurs membres des 2 conseils et dans le public, tendant à ce que l'église actuelle fut reconstruite sur son même emplacement dans des proportions suffisantes afin de conserver les parties du mur encore solides et d'employer sur oeuvre les matériaux de démolition.

M. le maire fait dresser un nouveau plan sur ces données ... et la discussion s'engage "après avoir été longuement et vivement débattue, elle a été enfin close d'après les motifs suivants "

- 1) qu'un sentiment de respect religieux porte à prier sur le même lieu où ont prié nos pères.
- 2) que le second plan offre plus d'économie dans son exécution, ce que la commune doit rechercher à cause la pénurie de ses moyens qui ne lui permettent de faire face à la dépense que par le mode d'une souscription volontaire, d'une imposition extraordinaire et des secours qu'elle est dans la nécessité d'implorer du gouvernement et de la munificence royale...

quinze cents francs applicable à la construction d'une chapelle la première du côté de l'épître. Cette somme sera payable à mesure que les travaux de construction de ladite chapelle avanceront sur les mandats de M. le maire.

Les deux conseils réunis acceptent avec reconnaissance ce don généreux, ils proposent de s'intéresser auprès du conseil de fabrique pour qu'il soit accordé au dit M. de Lavernède un banc à perpétuité dans l'église.

Fait et délibéré dans la maison commune...  
(à suivre)

### Le contexte de l'époque

Louis-Philippe (1773-1850) roi des français (1830-1848) surnommé le "roi-citoyen" fut le symbole d'une monarchie bourgeoise et conservatrice. Proclamé roi des français le 9 août 1830, il refusa le titre traditionnel de roi de France et jura de respecter la charte constitutionnelle conformément aux voeux des révolutionnaires mais très rapidement, il tendit à établir un gouvernement personnel en écartant les hommes trop indépendants. Menant une politique conservatrice et favorable à la bourgeoisie d'affaires, son impopularité devint grandissante. Après avoir écrasé la révolte des Canuts en 1831, il fut incapable de percevoir la portée de cet immense soulèvement populaire. Il fallut attendre la révolution de 1848 pour voir s'écrouler ce régime qui n'avait pas su prendre en compte les aspirations d'un prolétariat misérable et de plus en plus nombreux. Le 24 février 1848, il abdiqua en faveur de son petit fils, le comte de Paris. Il mourut deux ans plus tard, en Angleterre.

Deliberation pour la construction d'une eglise

2308 JAN

L'an mil huit cent quarante trois et le dix du mois de mai  
Le Conseil municipal de la Commune de Hottot réuni dans la maison  
Commune en sa session ordinaire assisté du Conseil adjoint composé  
des plus forts contribuables

Présents M. M. Babuet maire, Robert adjoint, Jean Baptiste  
Faguse de launide, maître Jean Baptiste, Pierre Martin, Durand  
Alexis, Robert Jean Pierre, Louis Marie, Louis Jean Baptiste, et  
Louis Martin dit trois membres du Conseil municipal. Et Mathieu  
Chardon absent.

Et encore M. M. Gibert Benjamin Paul, Charabron Alexis,  
Alfred Louis dit Cousin, Louis Jean Pierre, Louis Barthélemy,  
Louis Charles dit Faguse et Louis Théodore dit Chambou membres  
du Conseil adjoint formant la majorité du dit Conseil

M. Le Maire président a rappelé aux deux Conseils réunis l'état de  
dégradation et de ruine dans lequel se trouve depuis longtemps  
l'église de cette Commune et qui déjà a fait de plusieurs fois l'objet  
de ses délibérations; et en outre son exigence qui ne lui permet pas  
de contenir la population par les travaux et les dépenses  
nécessaires à la construction d'une nouvelle église.

Les deux Conseils ont depuis longtemps reconnu l'urgence de cette  
réparation et ils rendent témoignage que c'est dans les vœux et la  
solicitude des habitants de cette Commune.

En conséquence ils sont unanimement d'avis, qu'une nouvelle église soit  
élevée et qu'elle soit sur une partie du Cimetière en laissant subsister  
à son couchant le mur actuellement existant qui supporte le clocher,  
que la dépense qu'elle nécessitera sera couverte par les fonds appartenant  
à la Commune dont le percepteur est actuellement comptable par les  
dons ou legs qui ont été faits à cette église et comme il y  
aura insuffisance au moyen d'une disposition extraordinaire  
et d'une souscription volontaire, et enfin en appelant à son aide  
les secours du Gouvernement et les dons généreux de la famille royale,  
de sorte que la pauvreté de la Commune lui rende indispensables  
que préalablement pour connaître le montant de la dépense de cette  
construction, il sera choisi un architecte pour en lever le plan et



ordre du registre de cons-  
titution des droits: 11012  
out du présent extrait:  
7 F 00  
net du Service d'origine:



Extrait certifié conforme  
au plan cadastral  
à la date ci-dessous (1  
à la date du 27 janvier 19

A PRIVAS  
le 29-10-20  
Le CONTROLEUR

1) Rayer la mention inutile



## Débroussailler en Ardèche

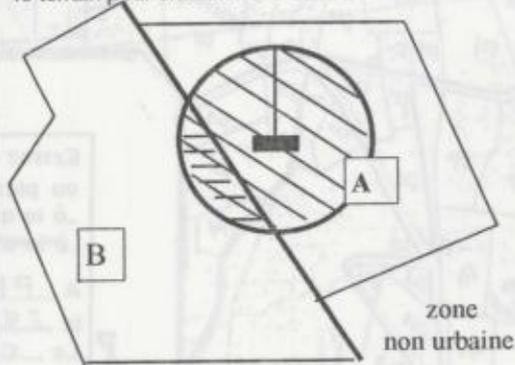
Lors de sa réunion du 20 août dernier à laquelle participaient des représentants de la DDAF et des pompiers, bon nombre d'entre vous ont pu se procurer le document "débroussailler en Ardèche". Pour les absents, il est bon de rappeler que "débroussailler, c'est assurer une protection des personnes et des biens, une sécurité pour vos enfants, pour votre maison".

Les personnes soumises à l'obligation sont, selon l'article L 322-2 du code forestier, le propriétaire de l'habitation ou de l'installation ou ses ayants droits. Le décret d'application du 21/12/88 précise que le débroussaillage peut être effectué par la personne qui occupe les lieux pour sa propre sécurité, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier.

Comme le feu, l'obligation de débroussailler 50 mètres autour des habitations ignore les limites de propriété.

Il arrive assez souvent dans notre département qu'une habitation, par exemple, soit placée à quelques mètres de la limite de la propriété voisine. La personne soumise à l'obligation devra donc débroussailler à l'extérieur de son terrain.

Si votre voisin n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler parce qu'il ne dispose d'aucune installation sur son terrain, vous devrez débroussailler à votre charge, dans la limite des 50 m de rayon, la zone qui ne vous appartient pas. Pour cela, il vous faut l'accord du propriétaire et de l'occupant du terrain voisin. Vous en ferez la demande auprès du propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'une réponse négative ou pas de réponse, vous saisirez le Maire afin qu'il engage une procédure de référé auprès du tribunal de Grande Instance et d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur le terrain pour exécuter ces travaux.



"B" n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler

Les demandes d'autorisation d'écobuage sont reçues en mairie.

Malgré les interventions sur la durée de validité, il n'y a aucun changement ! : durée 1 mois - individuelle et obligation de téléphoner au 18 avant d'allumer.

En ce qui concerne les coupes de bois dont la commune est "victime", il faut rappeler la réglementation à ce sujet :

### réglementation concernant le nettoyage des coupes de bois (extrait de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1995)

#### Article 20 :

les propriétaires ou leurs ayants droits devront éliminer les rémanents et branchages provenant des coupes de bois ou défrichement :

- dans une zone de vingt mètres de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique et des pistes DFCI
- dans une zone de cinquante mètres de rayon autour des habitations et installations de toute nature et dans une zone de dix mètres de part et d'autre des voies privées donnant accès aux habitations et installations de toute nature.

Ils devront soit les incinérer en se conformant aux dispositions du titre 1 du présent arrêté, soit les broyer, soit les évacuer, soit, si aucune de ces techniques n'est utilisable, les ranger en dehors de des zones en cordons perpendiculaires à l'axe des voies de circulation ou des habitations et installations.

#### Article 21 :

Si à dater du 15 avril, les rémanents ou branchages n'ont pas été enlevés, incinérés, broyés ou mis en cordon comme il est prévu à l'article 20 du-dessus, le Préfet, sur proposition du directeur de la DDAF ou du directeur des services d'Incendie et de Secours ou du chef de service de l'ONF ou du chef de service interministériel de la Défense et Protection civile, et après avis conjoint du directeur départemental de la DDAF et du directeur des Services d'Incendie et de Secours, mettra le propriétaire ou son ayant droit en demeure d'effectuer ce travail dans un délai de un mois.

Passé ce délai et faute d'exécution par le propriétaire, le Préfet fera exécuter les travaux d'office aux frais du propriétaire. Il arrêtera le mémoire des frais et le rendra exécutoire contre celui-ci (code forestier - article R 322-1 et R 322-2)

